

## Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

### **Arrêté du 28 mars 2013 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Est**

NOR : DEVP1312512A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet du département des Bouches-du-Rhône, Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-7 à R. 564-12 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté n° 11-382 du 20 décembre 2011 du préfet coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 25 février 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, consultées du 26 novembre 2012 au 31 janvier 2013 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 26 novembre 2012 au 31 janvier 2013 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Est, annexé au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

#### Article 2

L'arrêté préfectoral n° 1470 du 18 août 2010 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Est est abrogé.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Est peut être consulté sur le site de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur (lien: <http://www.paca.pref.gouv.fr/L-Etat-et-la-securite/La-securite-civile/La-planification/Les-dispositions-specifiques-ORSEC/Les-autres-plans>) et sur le site vigicrues (lien: [http://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC\\_SPC\\_Med-Est\\_2013.pdf](http://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC_SPC_Med-Est_2013.pdf)).

#### Article 4

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les préfets des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur interrégional pour Météo-France Sud-Est, chef du service de prévision des crues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 mars 2013.

*Le préfet,*  
H. PARANT